CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 :

sur la proposition de son président, *arrête* :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

- 1. Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 27 mars 2019.
- 2. Loi portant modification de la loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI), du 27 mars 2019.
- 3. Loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD), du 27 mars 2019.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au 1er janvier 2020.

 Décret portant révision du décret instituant des aides à la création de nouvelles filières de formation professionnelle duale dans les domaines techniques, du 27 mars 2019.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au 1er juin 2019.

5. Loi portant révision du volet des charges de la péréquation financière intercommunale, du 27 mars 2019.

Neuchâtel, le 22 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. Kurth S. Despland

(Lois et décret publiés dans la Feuille officielle N° 15, du 12 avril 2019)